REGLEMENT LA HOTTE DU PERE NOEL – 2014

Article 1 : La société IPV- BIOCYTE, société à responsabilité limitée au capital de 267.045,00 euros inscrite au Registre du

Commerce et des Sociétés de Cannes sous le numéro B 423 688 985, dont le siège social est situé 1555 Avenue de la Plaine 06250 MOUGINS (ci-après « IPV- BIOCYTE») organise, du 01/12/2014 au 24/12/2014 à 23h45, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « La Hotte du Père Noël » (ci-après « le Jeu »).

Article 2 : Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. En effet, la participation n'est subordonnée à aucune commande, et les frais de participation au Jeu ainsi que les frais d'affranchissement sont remboursés dans les conditions de l'article 7 ci-après.

Article 3: La participation au Jeu, est réservée à toute personne majeure, résidant en France métropolitaine et disposant d'un compte Facebook. Sont exclus de la participation au Jeu le personnel de IPV- BIOCYTE et, d'une façon générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception et/ou à la mise en œuvre du Jeu ainsi que leur famille.

Les participants ne respectant pas l'une ou l'autre des conditions de participation édictées au présent règlement seront automatiquement disqualifiés.

Article 4: Le jeu est organisé du 01/12/2014 au 24/12/2014 à 23h45 et sera accessible 24h sur 24 sur Internet sur la page Facebook de Biocyte accessible depuis l'adresse URL suivante https://www.facebook.com/Biocyte La participation au Jeu et la désignation des gagnants s'effectuent comme suit :

Le participant doit se connecter à la page Facebook Biocyte sur https://www.facebook.com/Biocyte. Il doit cliquer sur l'onglet « La Hotte du Père Noël », accepter le règlement du Jeu et autoriser l'application.

Le participant doit ensuite cliquer sur le bouton « PARTICIPEZ ». Puis, le participant doit communiquer ses coordonnées personnelles (nom, prénom, adresse postale et électronique).

Ensuite, il sera proposé au participant de devenir fan de la page Biocyte sur Facebook. Le participant pourra accepter ou refuser puis accéder au Jeu.

Une fois ces étapes passées, le participant devra jouer en attrapant, grâce à son père noël, 3 (trois) cadeaux dans sa hotte.

Une fois les 3 (trois) cadeaux attrapés, le participant doit ouvrir chaque boite pour découvrir instantanément s'il a gagné ou non.

Toutes coordonnées inexploitables (incomplètes, erronées ou dont l'adresse se révèlera fausse après vérification) ne seront pas prises en compte. Le gagnant perdra dans ce cas, le bénéfice de son lot qui restera la propriété de IPV- BIOCYTE.

Le joueur ne pourra participer qu'une fois par jour mais pourra revenir participer chaque jour pendant toute la durée du Jeu.

Le joueur pourra parrainer ses amis, soit en publiant sa participation sur son mur, soit en les invitant à participer au Jeu « La Hotte du Père Noël » via l'application.

Article 5 : Un instant gagnant correspond à une tranche horaire de 60 (soixante) minutes tirée au sort de manière aléatoire, par IPV- BIOCYTE, préalablement à l'ouverture du Jeu. Un instant gagnant est programmé pendant chaque jour du Jeu. Pendant chaque instant gagnant, une dotation est mise en jeu.

Le participant validant le premier sa participation dans la tranche horaire se verra remettre la dotation correspondante. Si aucun participant ne valide sa participation pendant l'instant gagnant, la dotation restera la propriété de IPV- BIOCYTE.

Article 6 : Les dotations sont constituées de 24 (vingt-quatre) lots de produits Biocyte répartis ainsi :

Date	Produit	Prix unitaire TTC
01/12/2014	1 (une) boîte d'Hyaluronic céramides	35€
02/12/2014	1 (une) boîte d'Elastine roll- on	17€

03/12/2014	1 (un) Biocyte mask unitaire	9€
04/12/2014	1 (une) boîte de Kératine forte gélules	27€
05/12/2014	1 (un) Kératine forte baume	29€
06/12/2014	1 (une) boîte d'Hyaluronic céramides	35€
07/12/2014	1 (une) boîte d'Elastine roll- on	17€
08/12/2014	1 (un) Biocyte mask unitaire	9€
09/12/2014	1 (une) boîte de Kératine forte gélules	27€
10/12/2014	1 (un) Kératine forte baume	29€
11/12/2014	1 (une) boîte d'Hyaluronic céramides	35€
12/12/2014	1 (une) boîte d'Elastine roll- on	17€
13/12/2014	1 (un) Biocyte mask unitaire	9€

14/12/2014	1 (une) boîte de Kératine forte gélules	27€
15/12/2014	1 (un) Kératine forte baume	29€
16/12/2014	1 (une) boîte d'Hyaluronic céramides	35€
17/12/2014	1 (une) boîte d'Elastine roll- on	17€
18/12/2014	1 (un) Biocyte mask unitaire	9€
19/12/2014	1 (une) boîte de Kératine forte gélules	27€
20/12/2014	1 (un) Kératine forte baume	29€
21/12/2014	1 (une) boîte d'Hyaluronic céramides	35€
22/12/2014	1 (une) boîte d'Elastine roll- on	17€
23/12/2014	1 (un) Biocyte mask unitaire	9€
24/12/2014	1 (un) lot comprenant 1 (une) boîte	144€

d'Hyaluronic
céramides, 1
(une) boîte
d'Elastine roll-
on, 1 (un)
Biocyte mask
unitaire, 1
(une) boîte de
Kératine forte
gélules, 1
(une) boite de
Kératine forte
baume et 1
(une) boite de
Cold caps

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi d'une dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si un lot n'a pu être livré à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de IPV-BIOCYTE (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), il restera définitivement la propriété de IPV-BIOCYTE.

De même, IPV- BIOCYTE ne pourra être tenu pour responsable des annulations, grèves et toutes circonstances intervenant au sein des services de la Poste et d'une manière générale de leurs prestataires et/ou fournisseurs qui pourraient provoquer la perte des dotations, leur modification ou le retard de leur acheminement aux gagnants.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. IPV- BIOCYTE ne peut être tenu pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots.

Article 7: Les participants pourront demander à IPV- BIOCYTE le remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par leur participation au Jeu ainsi que les frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement.

Pour les participants, dûment inscrits, accédant au Jeu à partir de la France métropolitaine via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est à dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de

communication - les coûts de connexion engagés pour la participation au Jeu-Concours seront remboursés forfaitairement sur la base de cinq (5) minutes, soit 0,163 € TTC (cent soixante trois millièmes d'euro toutes taxes comprises), tarif France Télécom en vigueur « heures creuses » lors de la rédaction du présent règlement, incluant la minute indivisible crédit temps à 0,091 €TTC (quatre vingt onze millième d'euro toutes taxes comprises) et la minute supplémentaire à 0,018 €TTC (dix huit millièmes d'euros toutes taxes comprises). Les frais de participation seront remboursés aux joueurs sur présentation ou indication cumulativement :

- (1) de leur nom, prénom, adresse postale,
- du nom du Jeu ainsi que le site sur lequel il est accessible,
- (3) de la date de début et de fin du Jeu,
- d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le

nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait,

d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postal),

Les candidats sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au Jeu-Concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard quinze (15) jours après la participation au Jeu.

Toute demande de remboursement de la participation au Jeu et des frais de participation au Jeu sera adressée par courrier postal exclusivement, à l'adresse de IPV- BIOCYTE – « La Hotte du Père Noël » - 1555 Avenue de la Plaine - 06250 MOUGINS

En tout état de cause, il ne sera effectué qu'un seul remboursement par candidat (même nom, même adresse) et pour toute la durée du Jeu.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

La demande de remboursement est traitée en moyenne sous trois (3) mois, par virement bancaire.

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

Article 8: En application de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants à le Jeu disposent des droits d'opposition (art. 26 de la Loi), d'accès (art. 34 et 38) et de rectification (art. 36) des données les concernant.

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique

Aucun frais ne sera demandé. Pour toute demande, il conviendra d'écrire à : IPV- BIOCYTE « La Hotte du Père Noël » - 1555 Avenue de la Plaine - 06250 MOUGINS

Article 9: IPV- BIOCYTE ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être écourté, prorogé, modifié ou annulé. Toutes modifications, substantielles ou non, au présent règlement peuvent éventuellement être apportées pendant le déroulement du Jeu, lesquelles modifications seront portées à la connaissance des participants.

IPV- BIOCYTE se réserve également le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu, s'il lui apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme ou de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve encore le droit d'exclure de la participation au Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu et de poursuivre judiciairement quiconque aurait triché, fraudé ou même simplement troublé les opérations décrites au présent règlement ou aurait tenté de le faire. Un gagnant qui aurait triché ou tenté de tricher sera de plein droit déchu de son droit à obtenir la dotation.

Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au Jeu. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu, s'adresser aux organisateurs de celle-ci et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. IPV- BIOCYTE s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

Article 10 : La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement ainsi que des instructions figurant sur tous les documents du Jeu et l'arbitrage en dernier ressort de IPV- BIOCYTE pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et à l'application du présent règlement ; aucune contestation ne sera plus recevable 30 jours après la clôture du Jeu.

Article 11 : La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

Tous les noms de produits ou marques cités appartiennent à leurs propriétaires.

Article 12: Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et a compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé via <u>depotjeux</u> auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de

justice, 5 Avenue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : http://www.depotjeux.com. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via <u>depotjeux</u> auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 Avenue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex, dépositaires du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Une copie écrite de ce règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : IPVBIOCYTE – 1555 Avenue de la Plaine - 06250 MOUGINS. Les frais d'affranchissement liés à cette demande seront remboursés au tarif lent « lettre » en vigueur sur simple demande écrite figurant dans la demande d'envoi du règlement.

Article 13: Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse mentionnée à l'article 1 et au plus tard trente (30) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiquée au présent règlement.

En cas de contradiction entre les dispositions du présent règlement et tout message et/ou toute information quelconque relative au Jeu, les dispositions du présent règlement prévaudront.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.